

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, huit avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle « Espace Magnolia » en réunion extraordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, GODILLON Thierry, BONNET Guillaume, TRAMAUX Julien, RENAULT Françoise, ANQUETIL Sébastien, ALLOUCHE Cédric, BERTAUD Chantal, RIMBEAU Jean-François, BOUTINEAU Francis.

Excusé : BAUDOIN Wilfried, MACOUIN Martine

Absent : POIRAUDEAU Frédéric

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes
- Vote budget primitif 2021
- Questions diverses

DCM - 2021 - 020 - Vote taux des taxes directes locales 2021

Madame XHAARD Florence, trésorière de Coulonges sur l'Autize, invitée pour la présentation du budget de la commune, fait une rétrospective des résultats des cinq dernières années.

Elle explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune ne percevra plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires

En compensation elle percevra la taxe sur foncier bâti du département, le taux de 18.88 % sera ajouté au taux de la commune.

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune d'assurer la neutralité de la réforme sur la taxe d'habitation pour les finances des communes. Pour la commune qui est surcompensée le taux s'élève à 0,849747.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation de 1, 2 ou 3 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité de voix pour une augmentation de 2% contre voix pour 1 %.

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 29,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	: 46.05 %

DCM - 2021 - 021 - Vote Budget Primitif 2021 Commune

Après avoir délibéré sur les projets d'investissements prévus pour l'année 2021, Madame le Maire expose le budget communal de l'année. Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- Section Fonctionnement : 540 712.43 €

- Section Investissement : 322 058,91 €

Madame le Maire propose au vote, le budget primitif 2021, celui-ci est validé l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry		MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	Excusée
BAUDOUIN Wilfried	Excusé	BOUTINEAU Francis	
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise			